



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 17 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 16

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Pascale Roquesalane, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Laurence Camera, Sandra Caserio, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laetitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Patrick Reteau à Sylvie Barusseau, Martine Bardin à Josette Lacam

Absents : Pascal Gouzènes, Claude Bourges, Roger Baku Maduda, Vincent Boudry, Sylvain d'Amico, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Madame Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°23/2025

**VOTE DES TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE
MICHEL LEGRAND APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025**

Rapporteur : Mme BARUSSEAU

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération municipale n°34 du 15 juin 2015 adoptant une nouvelle grille de quotients familiaux composée de neuf tranches à compter du 1^{er} septembre 2015, modifiée par les délibérations municipales n°24 du 13 juin 2017, n°31 du 11 juin 2018, n°27 du 17 juin 2019, n°28 du 23 juin 2020, n°44 du 22 juin 2021, n°45 du 20 juin 2022, n°23 du 19 juin 2023, n°28 du 17 juin 2024,

VU la délibération municipale n°38 du 15 juin 2015 approuvant les tarifs de l'école municipale de musique et de danse Michel Legrand, modifiée par les délibérations municipales n°32 du 6 juin 2016, n°25 du 13 juin 2017, n°33 du 11 juin 2018, n°29 du 17 juin 2019, n°30 du 23 juin 2020, n°46 du 22 juin 2021, n°47 du 20 juin 2022, n°25 du 19 juin 2023, n°30 du 17 juin 2024,

CONSIDERANT que les tarifs de l'école municipale de musique et de danse Michel Legrand sont actualisables sur la base de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation déterminée par l'INSEE qui s'est élevée en 2024 à 2%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE les tarifs de l'école municipale de musique et de danse Michel Legrand tels que détaillés ci-après et applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 :

DEPARTEMENT EVEIL / INITIATION MUSIQUE & DANSE

QF	EVEIL 1, 2, INITIATION 2 (danse)	INITIATION 1
1	46	128
2	59	161
3	69	209
4	81	232
5	91	255
6	104	277
7	116	313
8	128	336
9	139	371
Extérieur	150	407

DEPARTEMENT DANSE

Les tarifs ne comprennent pas les tenues de danse.

QF	CURSUS Classique / Modern Jazz			HORS CURSUS Ateliers
	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Ados/Adultes
1	161	209	231	128
2	203	255	281	161
3	260	325	358	187
4	291	361	397	209
5	320	407	448	232
6	348	441	485	255
7	366	464	511	265
8	381	487	536	270
9	407	509	560	277
Extérieur	499	626	689	348

DEPARTEMENT MUSIQUE

QF	CURSUS			HORS CURSUS ¹	PRATIQUES COLLECTIVE SEULES ²
	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Ados/ Adultes	
1	232	277	305	348	91
2	283	325	358	441	116
3	366	418	460	556	150
4	407	464	511	626	168
5	446	509	560	742	187
6	487	556	612	787	203

¹ La pratique amateur offre dès la 1^{ère} année un cours instrumental de 30 mn, un cours théorique d'une heure (formation musicale) et un cours de pratique collective.

² Tarif servant également pour les ateliers

7	509	603	663	812	214
8	546	650	715	834	225
9	568	706	776	862	237
Extérieur	696	755	830	973	270

La pratique hors cursus offre dès la 1^{ère} année un cours instrumental de 30 mn, un cours théorique d'une heure (formation musicale) et un cours de pratique collective (chœur mixte et ensemble instrumental dès que le niveau de l'élève le permet).

DEPARTEMENT PRATIQUES VOCALES

QF	CHŒUR ³
1	59
2	69
3	81
4	91
5	104
6	110
7	116
8	122
9	128
Extérieur	150

BIEN-ETRE

QF	Stretching postural Abdos de Gasquet Pilâtes
1	91
2	116
3	150
4	168
5	187
6	203
7	214
8	225
9	237
Extérieur	270

PRECISE les dispositions mentionnées ci-dessous :

- ✓ Les personnes justifiant d'une activité professionnelle sur la Commune, ainsi que leur famille (conjoint et enfants), bénéficient des tarifs des quotients familiaux appliqués aux Plesséiens.

³ chœur mixte moderne

- ✓ Les personnels municipaux et les enseignants des écoles communales, ainsi que leur famille, qui n'habitent pas la Commune bénéficient par conséquent des tarifs des quotients familiaux appliqués aux Plesséiens.
- ✓ Les enfants hors Commune qui sont régulièrement gardés par un parent Plesséen bénéficient des tarifs des quotients familiaux appliqués aux Plesséiens.
- ✓ Les élèves hors Commune ayant un projet professionnel dans la musique ou la danse bénéficient des tarifs des quotients familiaux appliqués aux Plesséiens, sous réserve de places disponibles.
- ✓ Les remises suivantes sont appliquées :
 - Remise « famille » de 5% sur la tarification totale à partir du 2^{ème} inscrit de la même famille, puis de 10% à partir du 3^{ème} inscrit et suivant.
 - Remise « élève » de 5% sur la tarification totale à partir de la 2^{ème} discipline ou instrument supplémentaire puis de 10% à partir de la 3^{ème} discipline ou instrument et suivants.
 - Remise « élève » de 10% aux élèves en situation de handicap.
 - Remise « élève » de 40% pour les élèves en double cursus musique et danse, ou double cursus musique.
 - Remise « étudiant » de 10% aux étudiants sur présentation de leur carte.

Les remises de type « élève » ne peuvent pas être cumulées entre elles mais il est possible de cumuler une remise « famille » et une remise « élève ».

Les remises énumérées ci-dessus ne s'appliquent pas au droit d'inscription précisé ci-dessous.
- ✓ Le droit d'inscription à l'école municipale de musique et de danse Michel Legrand est de 12 € par élève et n'est pas remboursable.
- ✓ Les tarifs sont actualisés chaque année au 1^{er} septembre sur la base de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation déterminée par l'INSEE.

ABROGE les délibérations antérieures relatives aux tarifs de l'école municipale de musique et de danse Michel Legrand.

Ainsi délibéré,

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.</p> <p>Pour extrait certifié conforme.</p> <p style="text-align: center;">***</p> <p>Le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire le présent acte.</p> <p>Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai De deux mois à compter de la présente notification.</p> <p>Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :</p> <p>Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :</p> <p>Date de la publication électronique de la présente délibération :</p>
--

Le Maire

Sylvain TANGUY

